



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

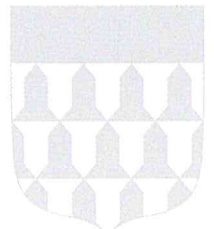
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



8.8 Environnement

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Accélération de la production des énergies renouvelables

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRET DES ZAER

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, différentes mesures favorisant la concertation du public sur ce sujet ont été prises :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 22 février au 22 mars 2024 et complété au fil de l'eau suivant les études et échanges avec le public. Ainsi, un registre papier de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée sur la même période, à savoir du 22 février au 22 mars 2024 (<https://lyslezlannoy.fr/zones-dacceleration-denergies-renouvelables/>)
- Aux fins d'informer un large public, une communication via le bulletin municipal a été faite lors de la précédente parution
- Des rencontres des différents représentants du monde économique ont été menées afin de recueillir leurs avis et projets en matière de production d'énergies renouvelables

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe 1, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 21 février 2024 sont modifiées comme suit dans les annexes 2 – 3 – 4 – 5.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV)

Centrale PV en toiture - l'intégralité du territoire communal peut être retenu comme ZAER pour l'installation de production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Centrale PV au sol - les parcelles dont l'usage des sols est durablement artificialisé (verdissement à privilégier si présence majoritaire d'arbres) et dont la surface est supérieure à 500 m² pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

- ZAER mini-éolien

Mini-éolien en toiture – les secteurs distants d'au moins 150 mètres d'une zone d'habitation pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets de mini-éolien en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Mini-éolien au sol - les secteurs à usage de parking distants d'au moins 150 mètres d'une zone d'habitation pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets de mini-éolien au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, zones qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

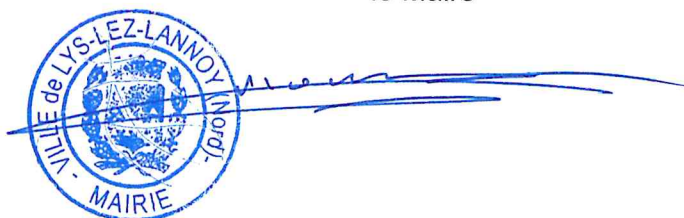
- PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



A blue circular stamp from the Municipality of Lys-lez-Lannoy (Nord) is shown. The stamp contains the text 'VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord)' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.

La secrétaire de séance
Julie QUEVA



A blue circular stamp from the Municipality of Lys-lez-Lannoy (Nord) is shown. The stamp contains the text 'VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord)' around the top and 'MAIRIE' at the bottom.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Julie Queva, is shown next to the stamp.